



# Compte-rendu

## Conseil du 9 juillet 2020

### AMENAGEMENT DE BOURG

Le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du bourg, la commune n'est pas propriétaire d'une parcelle concernée par les travaux. Après avoir rencontré le propriétaire, il informe le conseil que ce dernier cède la parcelle concernée (à savoir C460) pour un euro symbolique. Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'achat de la parcelle C460 au prix de l'euro symbolique ;

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune ;

**CHARGE** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette vente et de lancer l'appel d'offres concernant ce projet d'aménagement.

### CONVENTION MARCHE DE L'ÉLECTRICITÉ

*M. Stanislas BISSON ne prend pas part au vote.*

Le Maire explique que les tarifs réglementés de l'électricité prennent fin au 31 décembre 2020 et que la commune pourrait rejoindre un groupement d'achat d'électricité afin de bénéficier de tarifs intéressants. Il rappelle que le TE61 (dont la commune est membre), compte tenu de son expérience, pourrait assurer le rôle de coordonnateur pour ses adhérents.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président du Territoire d'Énergie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la commune de La Coulonche.

**DONNE** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

### CHEMINS RURAUX

*Monsieur LAINÉ ne prend pas part au vote.*

Le Maire explique que M. LAINÉ souhaiterait acheter un chemin rural situé à la Buâtière . Il rappelle que toute vente de chemin rural doit d'abord être précédé de leur aliénation et de mise à enquête publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** d'aliéner le chemin concerné ;

**DÉCIDE** de procéder à une enquête publique ;

**CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à l'enquête publique

**PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'enquête publique à la charge de la commune ;

**FIXE** le prix de vente à 1 euro le mètre carré ;

**AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces et actes à intervenir.

## **DM1 COMMUNE**

M. le Maire explique qu'en 2017, la commune a souscrit un contrat aidé pour le poste d'agent technique. Il s'avère que pour ce contrat aidé la commune a reçu un trop perçu de 6599,76€. Il convient donc de prendre une DM pour abonder le compte 673 (afin de rembourser l'Agence de Services et de Paiement) Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'apporter les modifications suivantes au budget primitif de la commune :

- 2 000€ au 022 (dépenses imprévues)
- 2 300€ au 6713 (secours et dots)
- 2 299,76€ au 6745 (subventions)
- + 6 599,76€ au 673

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire explique que lors de chaque renouvellement de conseil municipal, il faut proposer une liste de contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission étant composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉSIGNE** le Maire comme président de la commission ;

**PROPOSE** une liste de personnes qui sera étudiée par la direction générale des finances publiques.

## **COMMISSION LISTE ÉLECTORALE**

Le Maire explique que lors de chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de nommer les membres de la commission pour la liste électorale. Il rappelle que cette commission doit être composée d'un conseiller municipal volontaire (mais que lui-même ainsi que les adjoints ayant délégation ne peuvent en être membre) et d'un délégué de l'administration proposé par le conseil et d'un délégué du tribunal nommé par le Tribunal d'instance.

M. BONNEL se porte comme élu volontaire.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Maxime BONNEL comme conseiller membre ;

**PROPOSE** M. Bruno LOUISE comme délégué titulaire de l'administration et M. François CHOCHON comme délégué suppléant de l'administration.